



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Installation de détecteur de monoxyde de carbone

Question écrite n° 44832

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les dangers du monoxyde de carbone. Actuellement, l'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone n'est pas obligatoire au sein des habitations à risque. Comme indiqué dans son appellation, le détecteur autonome avertisseur de monoxyde de carbone est un dispositif détectant la présence du CO dans une pièce. Cela est très important à cause de la toxicité du monoxyde de carbone. En effet, ce dernier a des effets toxiques pour le cœur et le système nerveux central pouvant engendrer la mort. Inodore, incolore et insipide, ce gaz ne peut être détecté que grâce à un détecteur de monoxyde de carbone, ce dispositif peut donc sauver des vies. Pour information, alors que le détecteur de monoxyde de carbone est obligatoire au Royaume-Uni, en Angleterre, en Écosse et en Irlande, il ne l'est pas dans le pays. Compte tenu que le détecteur de monoxyde de carbone est un dispositif fiable qui peut sauver des vies dans le cas d'une habitation équipée d'appareils à risque, elle lui demande si le Gouvernement prendra les mesures nécessaires afin que son installation soit obligatoire au sein des foyers avec des appareils à combustion et à risque.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44832

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : [Logement](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2022](#), page 1667

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)